

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29.04.2024

ID : 059-215904004-20240423-2024AR019-AR



**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE ORPHÉE VARISCOTTE ET
BOULEVARD VICTOR HUGO**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Flandre Lys,
- Considérant le projet d'aménagement de trottoirs de la rue Orphée Variscotte et Boulevard Victor Hugo de la commune de Merville,

D É C I D E :

Article 1^{er}. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la CCFL et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité.

Montant des travaux : 321 310,05 € HT soit 385 572,06 € TTC

Subvention sollicitée : 160 655,03 €

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Direction Générale des Services, le Maire de la commune et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 23 avril 2024

Le Maire
Joël DUYCK

